

**3^e VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES
LE 9 AOÛT 2010**

Le 3^e versement du compte de taxes foncières municipales est requis pour le 9 août 2010 et tout solde impayé occasionne des frais d'intérêts de 14 % l'an. **Le service à la clientèle de la division Perception est ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.**

Modalités de paiement :

Via le site Internet de votre institution financière

Les institutions financières suivantes offrent le service de paiement par Internet. Informez-vous auprès de celles-ci pour l'adhésion à ce service. Pour vous assurer de ne pas avoir à payer d'intérêts, si vous payez via le site Internet de votre institution financière, veuillez prévoir deux jours ouvrables pour que le paiement soit acheminé à la Ville.

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Banque CIBC | - Banque Laurentienne |
| - Banque de Montréal | - Banque Nationale |
| - Banque Nouvelle-Écosse | - Banque Royale |
| - Banque TD Canada Trust | - Caisses populaires Desjardins |

Dans la plupart des institutions financières participantes ou par guichet automatique

Veuillez avoir en main votre coupon de paiement et prévoir deux jours ouvrables pour que le paiement soit acheminé à la Ville.

Par la poste

Casier postal 250, Saint-Hyacinthe J2S 7B6. N'oubliez pas d'inclure le coupon de paiement avec votre chèque.

Au comptoir du service des taxes

Les paiements peuvent être faits directement au comptoir des taxes situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, soit en argent, par chèque personnel, chèque visé, mandat postal ou bancaire ainsi que par carte de débit (Interac).

Pour information : 450 778-8304, option 4.